

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET

Excusés : Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 23 août 2022

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

N°5/30-08-22

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE LA MARPA CLAIR DE LUNE – ACHAT D' ACTIONS

Mme le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MARPA Clair de Lune. Ce projet est porté par la SAS Cowatt représentée localement par l'association Solaireau et fait l'objet d'une participation citoyenne afin d'aider au financement. Mme le Maire précise que le coût de la part ou action est fixé à 100 € et qu'il est nécessaire de vendre 300 parts pour financer ce projet en partie

Mme le Maire propose à l'assemblée d'acquérir des parts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération communale n°11 du 10 mars 2022 acceptant le projet d'installation de la centrale photovoltaïque

Vu la délibération n°10 du 28 février 2022 prise par le CCAS et acceptant le projet d'installation de la centrale photovoltaïque

Vu le bail en date du 21 juin 2022 conclu entre la commune (propriétaire du foncier), Vendée Logement (propriétaire du bâtiment), le CCAS de Vendrennes (locataire du bâtiment) et la SAS Cowatt (porteur du projet)

Considérant que ce projet s'engage dans une démarche de développement des énergies renouvelables aujourd'hui nécessaire

Considérant le devoir de la collectivité de montrer l'exemple face aux enjeux environnementaux

- Décide d'acquérir 10 parts soit une participation de 1 000 €
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 1^{er} septembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART

Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

